

Grille d'évaluation et dossier des prestations dans les cours interentreprises

Document en annexe des dispositions d'exécution de la procédure de qualification avec examen final du 21 août 2018 pour **Assistants/Assistances en maintenance**

d'automobiles,

Mécanicien/Mécanicienne en maintenance d'automobiles,

Mécatronicien/Mécatronicienne d'automobiles

Promulguée et mise en vigueur par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSAs); le 21.8.2018 / 28.06.2019

Principes généraux

Le contenu et la taxonomie des travaux découlent des compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs prévus dans le plan de formation pour le lieu de formation Cours interentreprises (CI).

Le dossier des prestations est constitué une fois par an et noté, sous forme d'attestation de compétence. Il documente les prestations dans les travaux des domaines de compétences opérationnelles définis pour l'année de formation correspondante dans le «Programme de formation Cours interentreprises».

Les objectifs évaluateurs sont précisés par les informations contenues dans le «Programme de formation Cours interentreprises», dans les colonnes «Informations», «Mise en pratique CI» et «Travaux types CI». Ces informations doivent être prises en compte lors des épreuves.

Les compétences méthodologiques, sociales et personnelles font partie intégrante de l'épreuve. Les principes d'évaluation sont indiqués dans le document «Critères des compétences MSP».

Travaux nécessaires pour l'attestation de compétence

Le prestataire des cours interentreprises décide du nombre de travaux notés et de parties de cours nécessaires pour l'obtention de l'attestation de compétence. Les restrictions suivantes sont cependant contraignantes:

Les travaux nécessaires pour l'attestation de compétence incluent différents domaines de compétences opérationnelles (DCO) et objectifs évaluateurs (OE), en fonction de l'année de formation. Le nombre minimum des objectifs évaluateurs à examiner (OE min.) par DCO est obligatoire. Il faut éviter de prévoir plus de six objectifs évaluateurs par année d'apprentissage. Les travaux sont notés avec des points. Le score maximal (pt. max.) est obligatoire et réparti entre les domaines de compétences opérationnelles comme suit (voir la grille d'évaluation et le lien à la page suivante):

Grille d'évaluation et lien pour les Assistant/Assistante en maintenance d'automobiles:
<https://www.agvs-upsa.ch>

Attestations de compétence				
Travaux sur DCO	1e année d'apprentissage		2e année d'apprentissage	
	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.
1	1	25	2	40
2	3	75	1	30
3			1	30
		Note CI 1		Note CI 2

Grille d'évaluation et lien pour Mécanicien/Mécanicienne en maintenance d'automobiles:
<https://www.agvs-upsa.ch>

Attestations de compétence						
Travaux sur DCO	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage	
	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.
1	2	35	2 (*)	30	1	15
2	3	55	1	20	1	25
3	1	10	1	10		
4			2	40	3	60
		Note CI 1		Note CI 2		Note CI 3

(*) contenu obligatoire manipulation des réfrigérants dans les systèmes de climatisation des véhicules

Grille d'évaluation et lien pour les Mécatronicien/Mécatronicienne d'automobiles:
<https://www.agvs-upsa.ch>

Attestations de compétence								
Travaux sur DCO	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		4ème année d'apprentissage	
	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.	OE min.	Pt. max.
1	2	35	2 (*)	30				
2	3	55	1	20				
3	1	10	1	10				
4			2	40	3	55		
5					2	45	3	100
		Note CI 1		Note CI 2		Note CI 3		Note CI 4

(*) contenu obligatoire manipulation des réfrigérants dans les systèmes de climatisation des véhicules

Calcul de la note

Note pour l'attestation de compétence (note CI x): la note est calculée à l'aide des scores atteints (pt. atteints) sur un total de 100 points par année d'apprentissage, puis arrondie à la note entière ou à la demi-note.

La formule de conversion des points en note est expliquée dans le «Manuel des expertes et experts d'examen de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique».

En interne, il est possible d'indiquer le score par domaine de compétences opérationnelles ou de calculer et d'indiquer une «note de référence». La «note de référence» (note réf.) est arrondie à la première décimale.

Ce système de calcul des notes s'applique également aux cours interentreprises composés de plusieurs parties de cours.

Note pour les cours interentreprises: la note d'expérience dans la procédure de qualification est calculée à partir de la moyenne de la somme des notes des «attestations de compétence» arrondie à la note entière ou à la demi-note. Cette «note des cours interentreprises» doit être communiquée au président des examens (office de la formation professionnelle) au plus tard le 30 avril de la dernière année de formation.

Bases juridiques:

L'ordonnance du SEFRI relative à la formation professionnelle initiale de la profession correspondante, et notamment les art. 8, 15, et 19, ainsi que le plan de formation constituent la base juridique de ces dispositions.

Avec la mise en place de la «note pour l'attestation de compétences», les apprenants ont la possibilité de déposer un recours auprès de la commission des cours pour les cours interentreprises.